



Avis sur le rapport 2-11 de l'Exécutif régional
**Contrat de développement fluvestre
de l'Yonne 2018-2023**

Rapporteur : Philippe Bouquet

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la "Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne", adoptée en Région Bourgogne en 2012, et étendue, depuis la fusion des régions en 2016, au territoire de la Franche-Comté.

Le contrat de développement fluvestre de l'Yonne énonce trois ambitions :

- travailler de concert sur des objets communs de valorisation à l'échelle du linéaire,
- utiliser l'Yonne comme un vecteur de développement territorial,
- devenir une destination éco-touristique.

Le coût global du programme d'actions est, à ce jour, estimé à environ 6 455 000 d'euros, étant précisé que le chiffrage de plusieurs opérations ne pourra être affiné qu'à l'issue des études préalables. La participation de la Région est estimée à 2,5 millions d'euros.

Avis du CESER

Ce contrat a été conçu en synergie avec le contrat de territoire porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du nord de l'Yonne (qui prévoit la valorisation des anciennes voies ferrées Est-Ouest), en continuité du contrat du canal du Nivernais, du futur contrat du canal de Bourgogne. **Il est cohérent avec le chantier 23 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)**, qui énonçait : "Promouvoir le tourisme fluvestre en Bourgogne-Franche-Comté auprès du grand public, des professionnels (agences de voyage/tour-opérateurs) et des prescripteurs (presse, blogueurs...)."

Ce contrat porte sur les activités "fluvestres". Cette forme de tourisme englobe toutes activités touristiques et de loisirs se pratiquant sur et le long des fleuves et canaux (tourisme fluvial, mais aussi itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, kayak, etc.). L'enjeu aujourd'hui consiste à développer les synergies entre les différentes pratiques touristiques : produits associant bateau et vélo ou bateau et gastronomie ; services partagés par les différents utilisateurs de l'itinéraire.

Sur ce point, le CESER de Bourgogne-Franche-Comté avait relevé, dans son avis sur le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2017-2022, que cette approche globale paraissait à même **de conforter la place de la Bourgogne-Franche-Comté comme deuxième destination de tourisme fluvial**. Elle permet également d'orienter la voie d'eau vers les territoires qu'elle traverse.

Les investissements énoncés dans ce document doivent évidemment permettre d'accueillir les différents publics visés dans les meilleures conditions, mais également de **contribuer au développement de l'économie touristique, en favorisant notamment au niveau des territoires les activités économiques portées par des acteurs privés**.

Le volet communication propose des mesures assez classiques. Il serait sans doute intéressant de travailler sur des **dispositifs complémentaires**, rendant l'information plus accessible le long de la voie d'eau, en lien avec les territoires, **en privilégiant les outils numériques et la mise en réseau des différents acteurs concernés**, les acteurs économiques publics ou privés des territoires, les offices de tourisme, les CDT/ADT et le CRT.

Le Conseil régional pourrait par ailleurs **favoriser l'inscription de ce contrat de territoire dans une dynamique inter-régionale**.

Enfin, **ce document évoque peu les questions de transition énergétique et écologique.** Concernant le développement durable, le CESER rappelle que dans son avis sur le Contrat canal de Bourgogne 2018-2022, il insistait sur le fait que : **"La voie d'eau n'est pas un simple tuyau". Il s'agit d'un milieu vivant, fragile, susceptible d'être impacté négativement par les activités qui y sont pratiquées, comme par l'entretien des infrastructures et de leurs abords**". Le CESER appelle à la vigilance sur cette question [...]. La coupe d'alignement de vieux arbres sur les rives ou les broyages en période de nidification sont encore d'autres menaces pour la biodiversité et la qualité des paysages. L'environnement est un élément essentiel de l'attractivité des voies d'eau. Les touristes qui les empruntent sont très sensibles à sa qualité. Il faudra donc prévoir des conditions d'entretien régulières et adaptées."

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.



Déclaration de Marie-Laure Schneider, au nom de la CPME BFC

Ce rapport de Contrat de développement fluvestre de l'Yonne 2018-2023 s'inscrit comme il est dit dans la synthèse présentée par le rapporteur dans la cadre de la Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières de Bourgogne, étendue au territoire de Franche-Comté.

Ce canal du Nivernais, qui a en son temps connu le flottage du bois, est du fait de son gabarit réduit interdit au gabarit Freycinet et donc voué de longue date au tourisme.

La CPME Bourgogne-Franche-Comté se réjouit des investissements ici énoncés.

Nous serons attentifs aux futurs rapports sur les autres contrats de développement fluvestre.

Je cite un article de l'EST RÉPUBLICAIN - édition VESOUL Haute-Saône - du samedi 22 mars : Orge bio : la Haute-Saône en tête ! "Il(l'orge) est ensuite transporté jusqu'à une péniche en Côte d'Or à Renève et conduit via les Voies Navigables de France jusqu'à la malterie du Château Belœil en Belgique"...

Les voies ne servent donc pas qu'au tourisme et sont un vecteur d'aménagement des territoires et de leurs dynamiques !